

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0200**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision n° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0200**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision n° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° CP-2015-0105 du 30 mars 2015, la Commission permanente a autorisé la signature d'un marché pour le lot n° 5 : Étanchéité-panneaux photovoltaïques. Le montant indiqué pour ce marché était erroné.

Le montant réel est de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision n° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015 :

- le lot n° 5 : étanchéité-panneaux photovoltaïques (toutes tranches comprises) ; groupement d'entreprises Fauche Centre Est / Smac, pour un montant de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC.

2° - Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.